



## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES

Séance du 21 Mars 2026

Nombre de conseillers présents : 23	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 23
-------------------------------------	------------------	--

L'an Deux Mille Vingt Six, le Vingt et Un du mois de Mars, à Neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Dix-Sept du mois de Mars, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire sortante, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Etaient présents :** Mmes ARAGNOUET Brigitte ; BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; CHAUMEIL Julie ; CLEDAT Catherine ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; SANCHO Nadine.

MM. ALMENDRO Éric ; BASTIANINI Jean-Pierre ; DEGUIRAL Philippe ; DUTARDE Emmanuel ; HUILLET Pierre-Jean ; JENNEBAUF Cyril ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LOPES Philippe ; RIDEAU Yves ; SOYER Damien

**Etaient absents :**

**Etaient excusés :**

**Ont donné procuration :**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Marie-Paule BARON est désignée secrétaire de séance.

## **Ordre du jour**

### **Sujet n°1 : Installation du Conseil municipal**

### **Sujet n°2 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 Janvier 2026**

### **Sujet n°3 : Election du Maire et des Adjointes**

- D1/2026 – Election du Maire
- D2/2026 – Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- D3/2026 – Election des adjoints au Maire
- D4/2026 – Détermination des indemnités de fonction
- D5/2026 – Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

### **Sujet n°4 : Institutions**

- Détermination de la liste des Commissions permanentes et de leurs champs de compétences

### **Informations et Questions Diverses**

## Examen de l'ordre du jour

### **Sujet n°1 : Installation du Conseil Municipal**

Mme Danièle CORONADO, Maire sortante, donne lecture des résultats des élections municipales s'étant tenues le 15 Mars 2026.

En conséquence de quoi elle déclare :

Mmes ARAGNOUET Brigitte ; BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; CHAUMEIL Julie ; CLEDAT Catherine ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; SANCHO Nadine.

MM. ALMENDRO Éric ; BASTIANINI Jean-Pierre ; DEGUIRAL Philippe ; DUTARDE Emmanuel ; HUILLET Pierre-Jean ; JENNEBAUF Cyril ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LOPES Philippe ; RIDEAU Yves ; SOYER Damien

installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme le Maire cède la Présidence de la séance à M. Jean-Pierre BASTIANINI, né le 03/01/1948, plus âgé des membres présents.

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Président de la séance, fait l'appel et compte vingt-trois membres présents, et zéro procuration. Il constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc délibérer.

### **Sujet n°2 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 Janvier 2026**

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Président de séance, présente le procès-verbal de la séance précédente, rédigé par Mme le Maire et M. Pierre-Jean HUILLET, secrétaire de ladite séance, et appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée.

Considérant que de nombreux conseillers ont été élus lors du renouvellement et n'ont donc pas pris part à cette séance, Mme CORONADO propose que les nouveaux conseillers s'abstiennent sur la question.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré et par 12 voix pour et 11 abstentions,

**APPROUVE**

Le Procès-Verbal de la séance du 15 Janvier 2026.

## **Sujet n°3 : Election du Maire et des adjoints**

### **Délibération n°D1/2026 : Election du Maire**

#### Exposé des motifs :

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Président de la séance, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L2122-4 à L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

#### Débats et vote :

Néant

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-4 à L2122-9,

#### **1) Constitution du Bureau**

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Damien SOYER et Mme Julie CHAUMEIL.

#### **2) Déroulement du scrutin**

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **3) Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre d'enveloppes retrouvées dans l'urne :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Majorité absolue	12

NOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages en chiffre	Nombre de suffrages en lettres
<b>CORONADO Danièle</b>	23	Vingt-Trois

#### **4) Proclamation de l'élection du Maire**

Mme Danièle CORONADO a obtenu la majorité absolue des suffrages. Elle est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Mme le Maire : Merci à tous pour votre confiance. Je vous remercie de m'avoir élue à l'unanimité et j'espère être à la hauteur de votre confiance.

## **Lecture de la charte de l'élu**

Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élu, puis celle-ci ainsi que les articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des collectivités territoriales sont distribuées aux conseillers.

## Délibération n°D2/2026 : Fixation du nombre des adjoints au Maire

### Exposé des motifs :

Mme le Maire rappelle qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au Maire au maximum. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

### Débats et vote :

Mme le Maire : Le bureau municipal, qui se réunit traditionnellement tous les quinze jours, réunit le Maire et les adjoints. C'est une instance importante puisque nous y réglons les affaires courantes de la commune. Mais je souhaite que les adjoints soient très présents afin de m'assister au quotidien et de représenter la commune auprès des divers partenaires, comme le Syndicat Intercommunal Enfance-Jeunesse à Barbazan, ou le Relais Petite Enfance à Odos. Cela nécessite donc une grande disponibilité.

Je souhaite également que l'on puisse nommer des conseillers délégués sur des thèmes spécifiques afin de porter ces thèmes, avec des délégations limitées dans leur champ d'application et dans le temps de la mission. A ce sujet, j'ai déjà été sollicité par certains membres pour travailler sur diverses thématiques : M. DEGUIRAL sur le patrimoine et la citoyenneté, M. JENNEBAUFFE Sur la sécurité routière, M. SOYER sur la gestion de l'environnement et notamment des rivières. Mme BERNAD sur la culture. En ce sens tout est ouvert, et je souhaite que chacun puisse s'impliquer autant qu'il a en a envie et que chacun trouve sa place dans ce conseil et son fonctionnement.

C'est pourquoi, je propose de fixer le nombre d'adjoints à cinq afin de permettre de conserver une marge sur l'enveloppe des indemnités, dont nous parlerons tout à l'heure, afin de nommer des conseillers délégués.

La liste que je vous propose est composée d'anciens élus et de nouveaux. Elle est portée par M. Jean-Pierre BASTIANINI, qui s'occuperait des travaux et des finances.

M. BASTIANINI : Il est important de coordonner les finances et les travaux afin d'assurer une gestion rigoureuse.

Mme le Maire : Ensuite, la liste doit être alternée hommes-femmes, c'est obligatoire. Marie-Paule BARON serait deuxième et s'occuperait de l'action sociale, du patrimoine et de la culture. Ensuite, Philippe LOPES, qui œuvre dans le village depuis de nombreuses années, notamment associative. Je souhaitais lui confier le dossier de la vie locale. Il y a tout à créer parce que les associations, qui font vivre le village, fonctionnent mais ne se côtoient pas. Je souhaitais également lui confier la communication. Ensuite nous avons Paule HUILLET, qui repart de l'ancien mandat, pour travailler sur les questions environnementales, mais également sur l'organisation des fêtes et cérémonies. Enfin, j'ai demandé à Yves RIDEAU d'intégrer cette équipe, et je souhaite lui confier deux thèmes : la finalisation et le suivi du Plan communal de sauvegarde, thème en lien avec ses compétences professionnelles d'ancien pompier, et la gestion des affaires scolaires et de la jeunesse.

Mme CLEDAT : Mme le Maire, gérez-vous une commission en particulier ?

Mme le Maire : Non, en tant que Maire je suis présidente de droit de toutes les commissions, même si je souhaite être responsable prioritairement de la gestion du personnel et de l'urbanisme.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-2,

**Considérant** la nécessité pour la commune de disposer au minimum d'un adjoint,

**Considérant** qu'il est nécessaire de disposer de plusieurs adjoints afin d'assister Mme le Maire dans ses missions,

**Entendu** l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer cinq postes d'adjoint au Maire.

#### **Article 2 :**

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le  
Et de la publication le

## Délibération n°D3/2026 : Election des adjoints au Maire

### Exposé des motifs :

Mme le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Elle rappelle que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, et doit comporter autant de candidats que d'adjoints à désigner, soit cinq.

Si après, deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-4 à L2122-8,

#### 1) Constitution du Bureau :

Le bureau de vote est composé des assesseurs désignés lors de l'élection du Maire soit M. Damien SOYER et Mme Julie CHAUMEIL.

#### 2) Constatation des candidatures

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès de Mme le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, Mme le Maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

#### 3) Déroulement du scrutin

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### 4) Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre d'enveloppes retrouvées dans l'urne :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Majorité absolue	12

NOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages en chiffre	Nombre de suffrages en lettres
<b>BASTIANINI Jean-Pierre</b>	23	Vingt-Trois

#### 5) Proclamation de l'élection des adjoints

Mme le Maire a proclamé adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Pierre BASTIANINI. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le

Et de la transmission en préfecture le

## Délibération n°D4/2026 : Détermination des indemnités de fonction

### Exposé des motifs :

Mme le Maire explique qu'aux termes de l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints au Maire des communes de 1 000 à 3 499 habitants peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction d'un montant maximal de 21,38% de l'indice brut 1 027 soit 878,83 €.

Mme le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions attribuée au Maire est fixée et qu'il n'est pas possible de la faire varier. Celle-ci est, pour une commune de la strate de SOUES, actuellement fixée à 55,7% de l'indice brut 1 027 soit 2 289,56 €.

Elle explique également qu'il est possible d'attribuer une indemnité à un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation, tant que cette indemnité s'inscrit dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales pouvant être attribuées au Maire et aux adjoints.

Mme le Maire rappelle que ces indemnités devront être inscrites au budget pour l'année 2026 de la commune.

En ce sens, Mme le Maire propose de reconduire le taux en vigueur jusqu'à présent de 16% de l'indice brut 1 027 pour les adjoints, afin de pouvoir, le cas échéant, attribuer des indemnités à d'éventuels Conseillers bénéficiant d'une délégation.

### Débats et vote :

Mme CLEDAT : En termes de montant qu'est-ce que cela représente ?

MME BARON : Cela représente environ 600 €.

M. DEGUIRAL : Nous ne sommes pas là pour refaire le monde, mais ces montants témoignent que le statut de l'élu est dérisoire en France. Sur le plan symbolique ces indemnités semblent dérisoires par rapport au temps que cela vous demande.

Mme le Maire : A ce sujet, une loi a été adoptée en 2025 qui entre en vigueur après les municipales, qui visent à renforcer les protections des élus, notamment ceux qui sont en emploi. On pourra apporter plus de précisions à ce sujet sur une séance ultérieure si vous le souhaitez.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-24 et L2132-24-1,

**Vu** la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et notamment son article 3,

**Vu** la loi n°2016-1500 du 8 Novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle et notamment son article 5,

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 Décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que Mme le Maire n'a pas émis le souhait de bénéficier d'une indemnité réduite par rapport à l'indemnité légale, qu'il n'y a donc pas lieu de délibérer sur la question,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'indemniser tous les élus bénéficiant de délégations afin d'assister Mme le Maire dans l'exercice de ses fonctions,

**Entendu** l'exposé de Mme Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De fixer pour toute la durée du mandat l'indemnité de fonctions des adjoints au Maire à 16% de l'Indice Brut 1027.

#### **Article 2 :**

Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget, et qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil sera annexé à la présente.

#### **Article 3 :**

Mme Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

**Annexe n°1**

Tableau des indemnités de fonction

	FONCTION	DELEGATIONS	INDEMNITE
Madame Danièle CORONADO	Maire		55,7% de l'indice 1027
Monsieur Jean-Pierre BASTIANINI	1 <sup>er</sup> adjoint	Finances, signature des mandats et titres, travaux,	16% de l'indice 1027
Madame Marie-Paule BARON	2 <sup>ème</sup> adjoint	Action sociale, CCAS, logement, vie culturelle	16% de l'indice 1027
Monsieur Philippe LOPES	3 <sup>ème</sup> adjoint	Vie locale et associative ; Communication et Information	16% de l'indice 1027
Madame Paule HUILLET	4 <sup>ème</sup> adjoint	Environnement, Cadre de vie ; Sport ; Fêtes et Cérémonies	16% de l'indice 1027
Monsieur Yves RIDEAU	3 <sup>ème</sup> adjoint	Affaires scolaires, Loisirs, jeunesse ; Prévention des risques	16% de l'indice 1027

## Délibération n°D5/2026 : Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

### Exposé des motifs :

Mme le Maire explique qu'en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses compétences. En application de ces délégations, le Conseil municipal ne peut plus se saisir des compétences déléguées. Le Maire doit rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises en application de ces attributions.

Mme le Maire rappelle que la liste des compétences qu'il est proposé de lui déléguer était jointe à la convocation, et en donne lecture.

### Débats et vote :

M. LAY (DGS) : Je précise que le Maire dispose de trois types de pouvoirs : ses pouvoirs propres en tant que représentant de l'Etat sur la commune, comme l'Etat civil ; ses pouvoirs propres en tant qu'exécutif de la commune comme la gestion du personnel ou les pouvoirs de police administrative, et les pouvoirs que le Conseil municipal lui délègue dont il est question ici.

M. JENNEBAUFFE : En matière de police municipale, est-ce que la Commune a une convention avec une fourrière animale ?

Mme CORONADO : Oui, nous avons une convention avec la SPA d'Azereix, pour les animaux errants, qui ne nous satisfait pas pleinement. Nous avons également une convention avec un vétérinaire de Séméac pour les stérilisations des animaux.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de la commune, il est nécessaire de déléguer certaines compétences du Conseil municipal à Mme le Maire,

**Entendu** l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délègue à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision pendant la durée de son mandat concernant :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les montants sont inférieurs au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € ;
20. D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet dont le budget estimatif global pour la partie dépenses a été approuvé par le Conseil municipal ;
23. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tout projet ayant au préalable été approuvé par le Conseil municipal ;
24. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement ;
25. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte des décisions dans l'exercice de ces délégations à chaque réunion du Conseil Municipal.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L2122-23 susvisé, les délégations de fonctions attribuées par Madame le Maire emporte signature des décisions prises en application des délégations décidées par la présente.

**Article 4 :**

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le

Et de la transmission en préfecture le

## **Sujet n°4 : Institutions**

### **Détermination de la liste des commissions permanentes et de leurs champs de compétences**

Mme le Maire : Je vous propose la liste de commissions jointes. L'idée c'est que ces commissions fonctionnent beaucoup plus que ce qui était le cas jusqu'à présent, et ensuite rendent compte de leurs travaux au conseil.

M. DUTARDE : Est-ce qu'il y a un ordre du jour récurrent pour les conseils municipaux ?

M. LAY (DGS) : Traditionnellement en premier nous avons la désignation secrétaire de séance, puis l'approbation du Procès-Verbal, le compte-rendu des décisions que la Maire prend en application des délégations du Conseil municipal, les sujets sur lequel le Conseil doit délibérer, et enfin les informations et les questions diverses. Habituellement, c'est dans le temps sur les informations que le commissions rendent compte de leurs travaux.

M. DEGUIRAL : Est-ce que les commissions peuvent intégrer des personnes extérieures uniquement les groupes de travail thématiques ?

Mme CORONADO : Les extérieurs peuvent être membres permanents des groupes de travail. Par exemple, le groupe de travail sur le SDMA intègre des associations, des professionnels, des représentants des communes voisines et du Département. En revanche, ils ne peuvent pas être membres des commissions, mais, si les commissions le jugent nécessaire, elles peuvent tout à fait les auditionner afin d'avoir leur avis sur le sujet en question.

### **Informations**

#### **Néant**

Néant

### **Questions diverses**

#### **Envoi des questions diverses**

Mme CLEDAT : Est-ce que les questions doivent être communiquées en avance ?

Mme CORONADO : Il n'y a pas d'obligation, mais c'est mieux, cela nous permet d'avoir une vraie réponse à vous apporter. C'est une question qui sera abordée dans le projet de règlement du conseil municipal que nous allons vous envoyer en vue du prochain conseil de jeudi.

#### **Remerciements**

Mme le Maire : Je tiens, avant de nous séparer, à remercier nos anciens qui ne sont désormais plus élus. Au premier rang desquels Roger LESCOUTE, qui a été Maire pendant 20 ans, a également travaillé au Centre de Gestion et l'Agglomération. Ensuite, Raymond DUPONT, fidèle premier adjoint qui est la mémoire vivante du village. Et enfin Jean-Paul SEMPASTOUS qui s'est également beaucoup investi sur un sujet délicat : l'urbanisme. Je vous remercie tous les trois du fond du cœur.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme. le Maire clôt la séance à 11h02.

Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 21 Mars 2026

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D1/2026</u>	Election du Maire	Mme Danièle CORONADO : 23 Blancs – Nuls : 0
<u>D2/2026</u>	Fixation du nombre des adjoints au Maire	Unanimité
<u>D3/2026</u>	Election des adjoints au Maire	M. Jean-Pierre BASTIANINI : 23 Blancs – Nuls : 0
<u>D4/2026</u>	Détermination des indemnités de fonction	Unanimité
<u>D5/2026</u>	Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire	Unanimité

Ont participé aux débats et aux délibérations ci-dessus, recensées dans le présent procès-verbal contenant 15 pages dont 1 page de synthèse et signature :

**Etaient présents :** Mmes ARAGNOUET Brigitte ; BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; CHAUMEIL Julie ; CLEDAT Catherine ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; SANCHO Nadine.

MM. ALMENDRO Éric ; BASTIANINI Jean-Pierre ; DEGUIRAL Philippe ; DUTARDE Emmanuel ; HUILLET Pierre-Jean ; JENNEBAUF Cyril ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LOPES Philippe ; RIDEAU Yves ; SOYER Damien


**Etaient absents :**

**Etaient excusés :**

**Ont donné procuration :**

Pour copie conforme, Soues, le 28/03/2026.

La Maire,  
Danièle CORONADO



La Secrétaire de séance,  
Marie-Paule BARON

